Kwizda
France

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Produit : **DOBOL HYDROMEC** K-Nummer : K 756-1

Micro-émulsion concentrée insecticide
Produit biocide insecticide (PT18)

Fournisseur :

KWIZDA-France S.A.S
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 Marly-le-Roi
Tel. : 01 39.16.09.69
Fax : 01 39.16.47.07
Mail : ah@kwizda-france.com
R.C.S. Versailles B 394 788 582 00010

Appel d'urgence,centre anti-poison tél : 01 40 05 48 48

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Xn : nocif

N : Dangereux pour l'environnement

R22- Nocif par ingestion.
R43- Peut entrainer une sensibilisation par contact avec la peau.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique de la substance ou préparation

Synonymes : Bifenthrine.

Famille : Pyréthrinoïde

Utilisation : concentré insecticide microencapsulé à base de bifenthrine.

Constituants apportant un danger

CAS	Libellé	Concentration	Symbole	Phrases (R)
78330-20-8	mélange d'alcool ethoxylat	500-1000g/kg	Xi	R41
82657-04-3	Bifenthrine	25-100 g/kg	T, N	R25-R20- R43-R50/53

Les autres composants ne sont pas présents en concentration suffisante pour rendre la préparation dangereuse.

4. PREMIERS SECOURS

Instructions pour le médecin :
Traitement symptomatique.

Inhalation
faire respirer de l'air frais ;
consulter un médecin.

Contact avec la peau
laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;
En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux
rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes en cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion
rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire vomir.
consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés
Poudre, mousse, eau pulvérisée, CO 2.

Moyens d'extinction contre-indiqués
Jet d'eau bâton.

Dangers particuliers
En cas d'incendie possibilité d'émission d'oxide de carbone.

Equipement spécial de protection
Port d'un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet.

Autres recommandations
Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Sécurité des personnes :
Porter des équipements de protection (cf section 8).

Protection de l'environnement
Eviter le rejet direct à l'égout.

Méthodes de nettoyage

En cas de dispersion accidentelle, récupérer le produit au moyen d'un matériau absorbant (sable, terre de diatomée).

Pour l'élimination des matières contaminées se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination »

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures collectives de protection
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une bonne ventilation.

Mesures spéciales de protection
Porter des lunettes de protection de type panoramique.
Manipuler/mettre en œuvre en respectant les règles de protection générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

Précautions particulières
Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

Stockage

Température de stockage
Température ambiante.

Mesures spéciales de stockage
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieux de stockage
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Matériaux d'emballage recommandés
Acier, PE, P.E.H.D, PET

Matières incompatibles au stockage
Non connu.

Autres recommandations
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Paramètres de contrôle

Valeur Limite Exposition (VLE) : Non déterminé.
Valeur Moyenne Exposition (VME) : Non déterminé.

Equipements de Protection Individuelle

Protection respiratoire
Pas de protection spécifique nécessaire lorsque manipulé conformément aux instructions.

Protection des mains
Port de gants imperméables, résistants aux solvants.

Protection des yeux
Port de lunettes de protection de type panoramique.

Protection de la peau et du corps
Port de vêtement de protection.

Mesure d'hygiène spécifiques
Assurer une bonne aération des locaux de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide transparent.
Odeur	:	caractéristique
Point Eclair	:	199°C
Auto-inflammabilité	:	le produit n'est pas auto-inflammable
Densité à 20℃	:	1.02g/cm ^{3}
Solubilité	:	Emulsionnable dans l'eau.
PH	:	7

10. STABILITE ET REACTIVITE

Matière à éviter :
Pas de produit de décomposition dangereux connu dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Produit de Décomposition/Combustion
Non connu.

Conditions à éviter
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aigue
- DL_{50} voie orale / rat : 300 mg/kg.
- DL_{50} voie cutanée / lapin : > 2000 mg/kg.
- LC_{50} voie respiratoire / rat : 3 mg/l

Pouvoir Irritant
Irritation cutanée (lapin) : Non irritant
Irritation oculaire (lapin) : Très irritant avec risque de brûlure.

Sensibilisation
Possibilité de sensibilisation par contact avec la peau

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Protection de l'environnement
Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agrée de collecte des déchets.
Log POW (bifenthrin) : > 6
Facteur de bioconcentration (BCF) : 11750

Ecotoxicité aquatique
Bifenthrine :
* - CL_{50} Lepomis macrochirus (96 h) : 0.00035 mg/L.
* - CL_{50} Truite arc en ciel (96 h) : 0.00015 mg/L.
* - CL_{50} Daphnia (48 h) : 0.00011 mg/L.

Ecotoxicité sur les oiseaux
Bifenthrine :
Oral LD_{50} 1800-2150 mg/kg.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets et résidus
Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l’emballage sera dans ce cas proscrit.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d’eau.

Destruction des suremballages
L’emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d’eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU : 3082

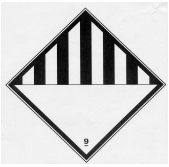

14-1.A.D.R. (Route)

Assimilation transport	:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.(bifenthrine)
Classe	:	9
Chiffre d'énumération	:	M6
Etiquette	:	9
Code danger	:	90

14-2. O.A.C.I. (Aérien)

Assimilation transport	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bifenthrin)
Classe	:	9

Groupe	:	III
Etiquette	:	9
Passager	:	914 (Illimitée)
Cargo	:	914 (Illimitée)
14-3. I.M.D.G. (Maritime)		
Assimilation transport	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bifenthrin)
Classe	:	9
Groupe	:	III, page 9028
Etiquette	:	9
Marque	:	Marine pollutant.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classement UE

Xn.nocif

N : Dangereux pour l'environnement

Phrases de risques

R22	Nocif par ingestion.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes pour l'environnement aquatique

Conseils de prudence

S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S23	Ne pas respirer les vapeurs
S24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61	Eviter les rejets dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de donné sécurité.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrase de risque présente au paragraphe 2 :

R25	Toxique en cas d'ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.